



**pamiers**  
Cœur d'Ariège

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de DSP d'eau potable en régie intéressée

**Rapport sur le choix du mode de gestion :**

- **Audit contrat actuel**
- **Comparaison des modes de gestion**
- **Transfert de la compétence**

# Introduction

Le contrat de Délégation de Services Publics actuel avec Veolia court du 01/01/2015 au 30/04/2025. Le contexte réglementaire impose le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPAP au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Pamiers s'interroge sur la gestion de cette compétence avec trois possibilités :

- transférer la compétence à la CCPAP au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans avoir renouvelé le contrat de concession, ce qui présente une gestion en régie directe par le SMDEA 09 ;
- transférer la compétence à la CCPAP au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en ayant renouvelé le contrat de concession, ce qui assure une maîtrise du service et une ligne directrice pendant toute la durée du contrat de concession à venir ;
- adhérer à un syndicat (SMDEA 09 ou SIVOM du Terrefort) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La ville de Pamiers a mandaté Collectivités Conseils pour l'accompagner :

- dans la gestion de fin de contrat du service eau potable ;
- dans la prolongation du contrat actuel ;
- dans le choix et la mise en œuvre du futur mode de gestion de son service dans le cas où la ville conserve la compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- dans l'analyse comparative des scénarios possibles dans le cas où la commune transfère la compétence à un syndicat (SMDEA 09 ou SIVOM du Terrefort) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La première phase de la mission consiste à auditer le contrat actuel, comparer les modes de gestion et définir celui qui sera le plus adapté pour le service eau potable.

# Plan de la présentation

- Présentation du service
- Présentation des modes de gestion
- Définition des scénarios de mode de gestion envisageables
- Choix de la ville de Pamiers pour le mode de gestion
- Caractéristiques du futur service (si choix de la concession)
- Comparaison des scénarios de transfert de compétences

# Présentation du service

# Présentation du contrat actuel

- Contrat d'une durée de 10 ans (01/05/2015 au 30/04/2025)
- 2 avenants
  - Avenant 1 (en date du 23/04/2019) : modification des modalités d'accueil client, prise en compte de la fourniture et de la pose de coffrets pour les compteurs.
  - Avenant 2 (en date du 25/10/2022) : prise en compte des évolutions réglementaires, adaptation de la dotation pour le Gros Entretien Renouvellement, adaptation de la fréquence d'indexation des tarifs, révision du règlement de service y compris des frais d'accès au service, révision du bordereau des prix unitaires notamment pour les branchements neufs et la géolocalisation en classe de précision A, régularisation de l'opération exceptionnelle sur la Route de Foix, mise en œuvre d'actions de communication.

# Les ouvrages du service d'eau potable

données 2022

## Production

1 station de production avec prise d'eau superficielle dans l'Ariège:

- Volume prélevé 2020 – 2023 = 1 324 270 m<sup>3</sup>/an
- Volume prélèvement autorisé = 350 m<sup>3</sup>/h sur 20h soit 7000 m<sup>3</sup>/j par arrêté préfectoral
- Capacité de production = 7 000 m<sup>3</sup>/j

Filière de traitement est de type pré-ozonation – reminéralisation – coagulation-floculation – décantation – filtration sur sable – post-ozonation – désinfection au chlore gazeux – reprise

## Stockage

2 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 2 000 m<sup>3</sup> : Réservoir de la Gloriette (château d'eau d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>) + Réservoir Route de Foix (château d'eau d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>)

## Réseau de distribution

138,899 km de réseau dont 30,336 km en PVC, 10,248 km en polyéthylène, 91,578 km en fonte, et 6,223 km de nature inconnue / 138,095 km de réseau de canalisations, 0,513 km de réseau de branchements et 0,291 km d'adduction (conduites usine)

182 poteaux et bouches incendie, 10 bornes fontaine et 12 bouches d'arrosage

7 compteurs et 24 vannes de sectorisation

## Branchements

9 033 compteurs – 8 192 abonnés – 908 528 m<sup>3</sup> consommés par an – Pas de volumes vendus ou achetés

Nombre d'habitants par abonné = 1,98 habitant / abonné au 31/12/2023

Consommation moyenne par abonné par an = 110,90 m<sup>3</sup>/abonné/an (ville de Pamiers)

Consommation moyenne par abonné par an = 102,40 m<sup>3</sup>/abonné/an (SMDEA 09)

Consommation moyenne considérée par abonné par an = 120 m<sup>3</sup>/abonné/an (Général)

# Les ouvrages du service d'eau potable – Station Foulon

Le site est composé d'une prise d'eau, une station de traitement et une bache de stockage. La station a été construite en 1991. L'eau est prélevée dans l'Ariège. Les eaux subissent un traitement complet (pré-ozonation, reminéralisation, coagulation – floculation, décantation lamellaire, filtration) avant d'être distribuées.

**Autorisation de prélèvement :** L'arrêté préfectoral mentionne la réalisation de certains travaux (exemple : clôture de l'exhaure, etc.).

Volumes prélevés en 2023 : 1 038 032 m<sup>3</sup>.

Nombreuses non-conformités sur l'aluminium dues au vieillissement de l'usine du Foulon : amélioration régulation du pH réalisée et mise en place filtralite.

## Remarques :

Ouvrages correctement entretenus.

Traces de corrosions sur les conduites et vannes et d'infiltration sur les murs.

Exhaure à clôturer.

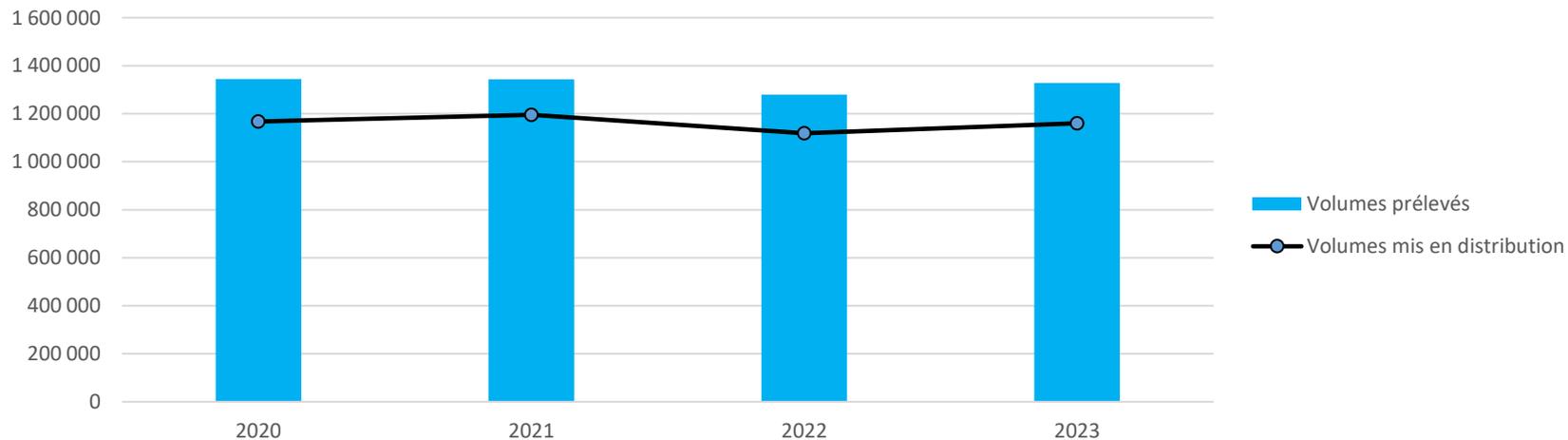
Nombreuses fissures sur le génie civil extérieur et éclats de béton => reprises de génie civil à prévoir.

Sécurisation du lavage des filtres en doublant les équipements.

Amélioration du traitement des boues et de la chaux en sortie de l'usine



Evolution des volumes prélevés et mis en distribution



# Les ouvrages du service d'eau potable - Réservoirs

## Réservoir de la route de Foix

Réservoir sur tour mis en service en 1940 d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>

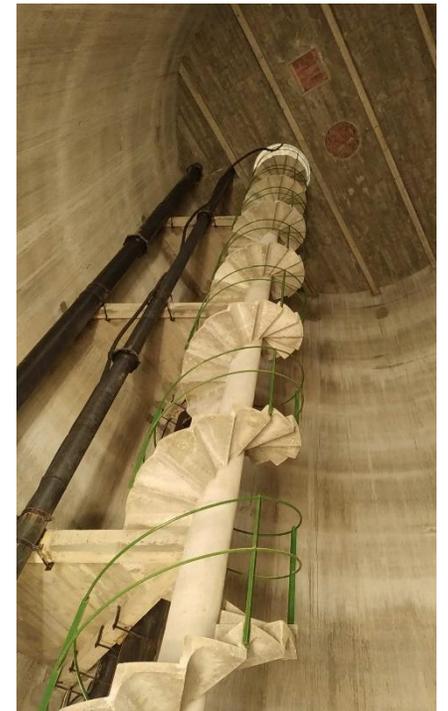
Travaux de sécurisation des accès réalisés en 2022 avec installation passerelle et renouvellement échelle d'accès.  
Renouvellement vanne de vidange.  
Lierre présent sur les piles du réservoir.  
Réservoir vieillissant.



## Réservoir de la Gloriette

Réservoir sur tour (hauteur d'environ 24m) mis en service en 1960 d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>

Nombreuses traces de corrosion sur les vannes (fonctionnement ?) et sur la porte d'accès  
Ouvrage vieillissant avec des travaux de réhabilitation à prévoir.  
Garde-corps escalier non conforme

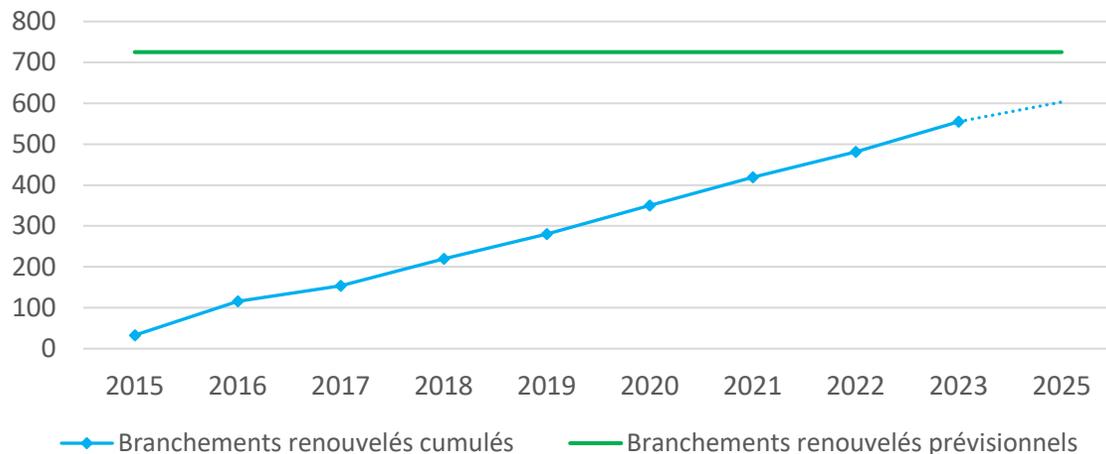


# Les ouvrages du service d'eau potable – Branchements et compteurs

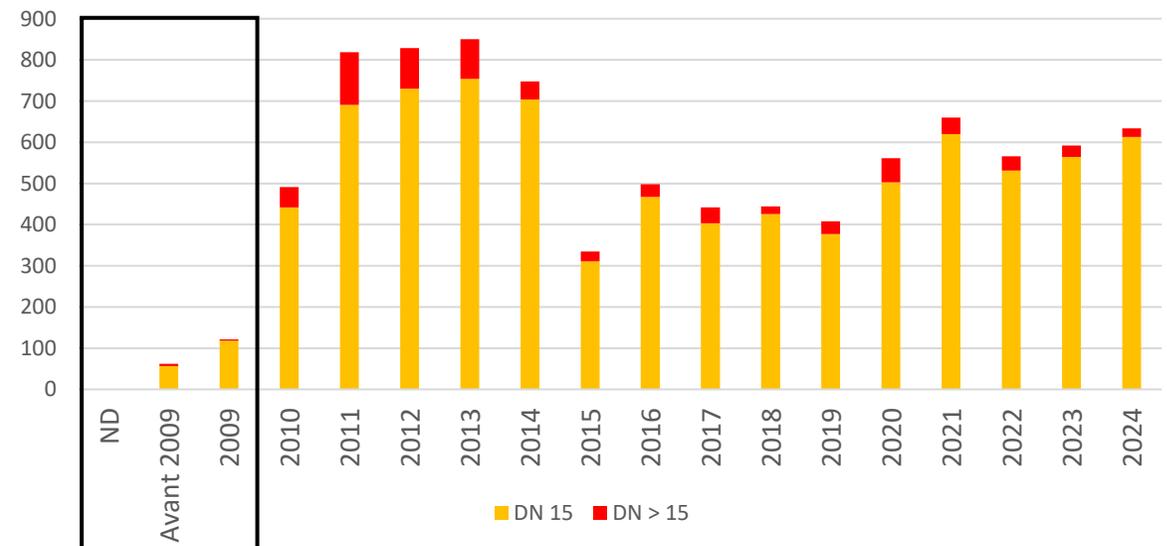
- Présence de branchements en plomb
  - 725 branchements plomb à renouveler sur la durée du contrat
  - 555 branchements plomb renouvelés depuis le début du contrat
  - 170 branchements plomb restant à renouveler dont 129 réalisés en 2024 et 41 à réaliser en 2025
- Géolocalisation en classe de précision A des branchements neufs depuis le début du contrat
  - 199 branchements neufs depuis 2015 (donnée RAD)
  - Complétude de la couche branchement à améliorer

- Les compteurs sont la propriété du délégataire => **Modalités de rachat des compteurs en fin de contrat à spécifier et à spécifier dans l'avenant de fin de contrat.**
- L'article 23.3 stipule le renouvellement des compteurs abonnés âgés de plus de 15 ans. **Ainsi, 674 compteurs de Diamètre Nominal 15 mm devront être renouvelés d'ici l'échéance du contrat dont 62 compteurs auraient dû être renouvelés à fin 2023, 121 compteurs en 2024 et 491 compteurs en 2025 (cf. cadre en noir ci-dessous).**
- **Le parc compteur est globalement jeune (âge moyen du parc compteur de 7,5 ans) et la pyramide des âges des compteurs est globalement lisse (pas de mur de renouvellement à court ou moyen terme).**

Evolution du renouvellement des branchements plombs depuis le début du contrat



Pyramide des âges compteur au 01/08/2024

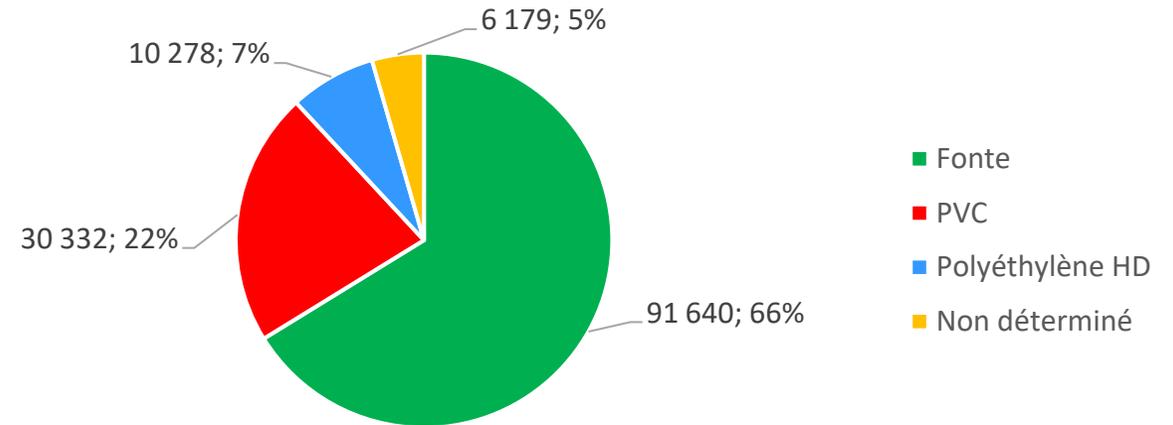


# Les ouvrages du service d'eau potable - Réseau

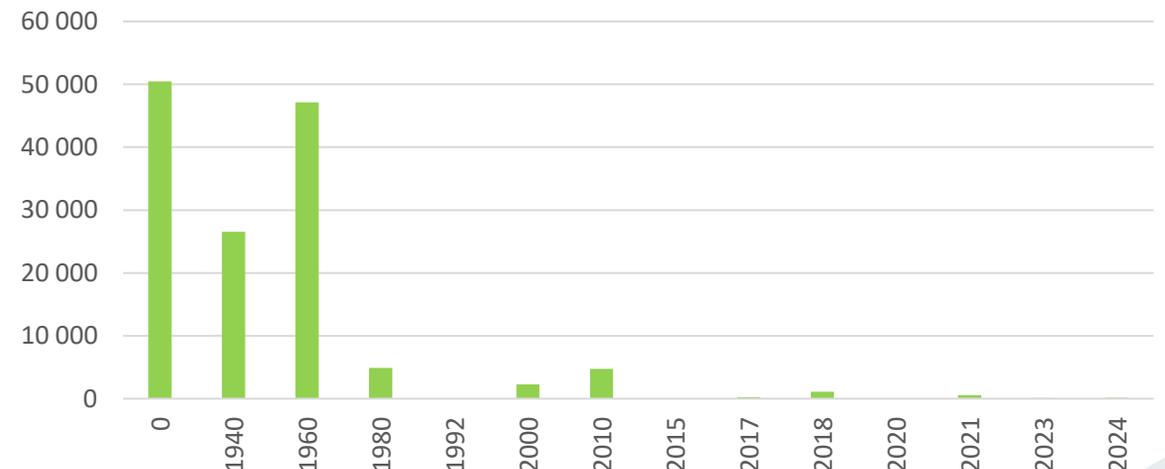
## Réseau total du service de 138 kml (donnée 2024)

- Un Système d'Information Géographique est en place et a été transmis.
- Les données de réseau renseignées dans le Système d'Information Géographique (138 428 ml) et le Rapport Annuel 2023 (138 899 ml) sont cohérentes, soit un taux de complétion du SIG de 99,7%
- Les âges des canalisations sont renseignés pour 64% du réseau et 36% des canalisations sont sans information. 7% du réseau a moins de 30 ans et 57% du réseau a plus de 30 ans. **Avec ces données, l'âge moyen du réseau est d'environ 65 ans, pour une durée de vie moyenne de 40 à 60 ans.**
- Les diamètres des canalisations sont renseignés pour 96% et 4 % des canalisations sont sans information. **41% des canalisations ont un diamètre < à 100 mm, 43% des canalisations ont un diamètre ≥ 100 mm et < 200 mm et 11% des canalisations ont un diamètre ≥ 200 mm.**
- Les matériaux des canalisations sont renseignés pour 96% et 4 % des canalisations sont sans information. Le réseau est majoritairement en fonte (66%) et en PVC (22% dont **44% posés avant 1980 présentant un risque important de migration du Chlorure de Vinyle Monomère résiduel contenu dans les parois de ces canalisations dans l'eau et 55% sans information sur la date de pose**).
- Une sectorisation du réseau est en place (7 compteurs de sectorisation).
- Une modélisation du réseau a été réalisée et utilisée pour analyser le risque Chlorure de Vinyle Monomère.

## Répartition du réseau par matériau



## Age du réseau



# Focus sur le suivi financier du contrat eau potable

- Produits perçus auprès des usagers :
- Prime fixe annuelle
  - Prix par m<sup>3</sup> consommé
  - Produits accessoires

—

- Charges :
- Charges d'exploitation
  - Frais de structure
  - Dotation et investissements
  - Créances irrécouvrables et contentieux
  - Prime de gestion

=

Résultat du compte d'exploitation

Résultat du compte d'exploitation

+

Produits perçus auprès de la Collectivité : Prime de gestion + Participation aux résultats de compte d'exploitation

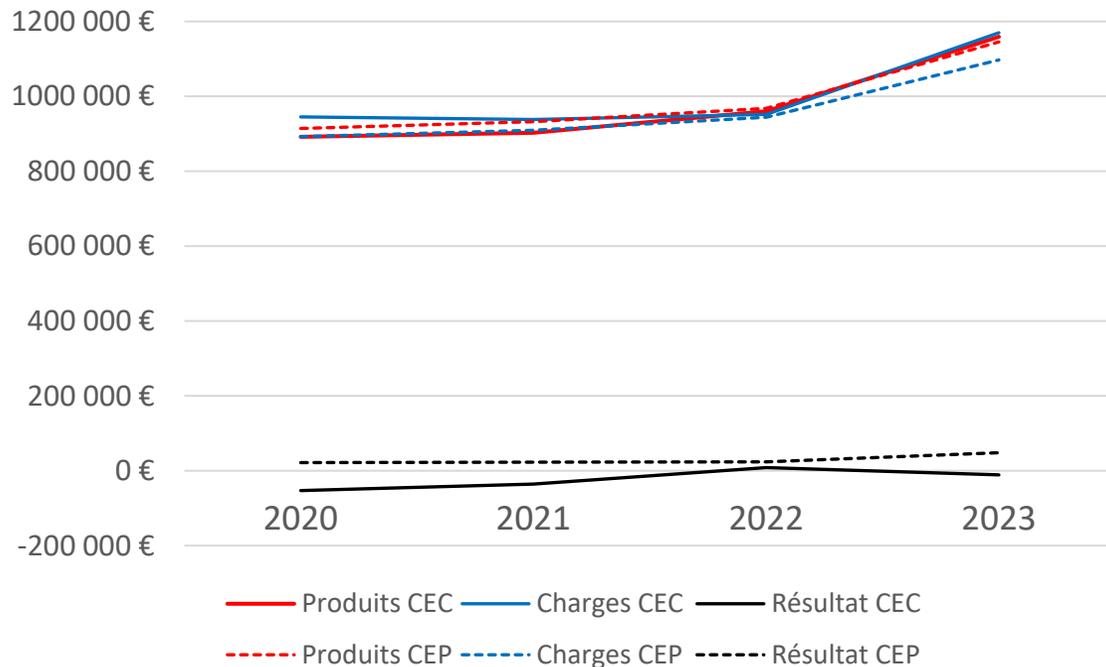
=

Résultat du délégataire

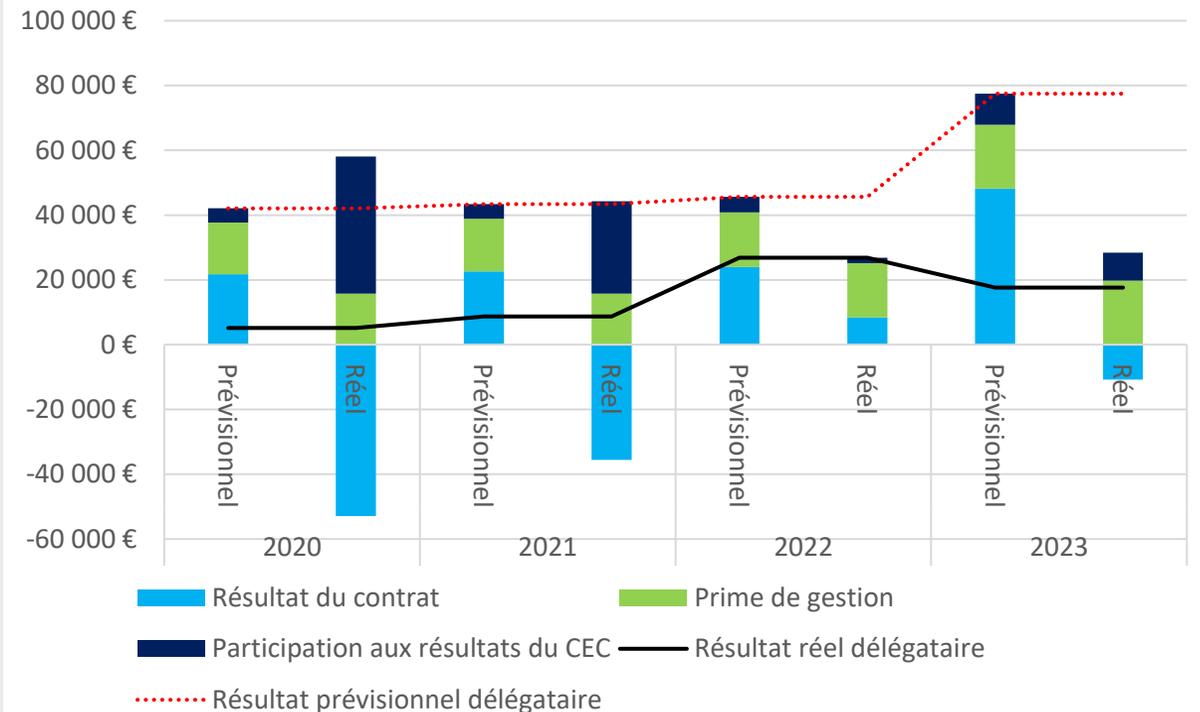
# Evaluation de la rentabilité du contrat eau potable

L'évolution moyenne des produits a été de +9,1% par an entre 2020 et 2023 avec une hausse notable en 2022 (+6,4%) et 2023 (+20,7%). L'évolution moyenne des charges a été de +7,4% par an entre 2020 et 2023 avec une hausse notable en 2023 (+22,9%). En moyenne de 2020 à 2023, les produits du Compte d'Exploitation Conventionnel sont inférieurs d'environ -1,2% et les charges du Compte d'Exploitation Conventionnel sont supérieures d'environ 4,2% par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel. Les produits du Compte d'Exploitation Conventionnel sont inférieurs aux prévisions du Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2020 à 2022 ; ils deviennent supérieurs aux prévisions du Compte d'Exploitation Prévisionnel à partir de 2023 en lien avec l'avenant 2 (hausse des tarifs) et la double actualisation. Les charges du Compte d'Exploitation Conventionnel sont supérieures aux prévisions du Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2020 à 2023 ; en 2023, l'écart entre le Compte d'Exploitation Conventionnel et le Compte d'Exploitation Prévisionnel est très important (+6,7% entre le Compte d'Exploitation Conventionnel et le Compte d'Exploitation Prévisionnel 2023). Le contrat présente un niveau de résultat moyen avant impôts sur la période 2020 - 2023 de -22,7k€/an soit -2,3% du chiffre d'affaires. Il varie d'une année à l'autre. En cumulé sur la période 2020 - 2023, cela représente -90,8k€ (contre 95,1 k€ prévisionnel). La rentabilité du contrat est largement inférieure aux prévisions du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Evolution des produits et des charges sur la durée du contrat



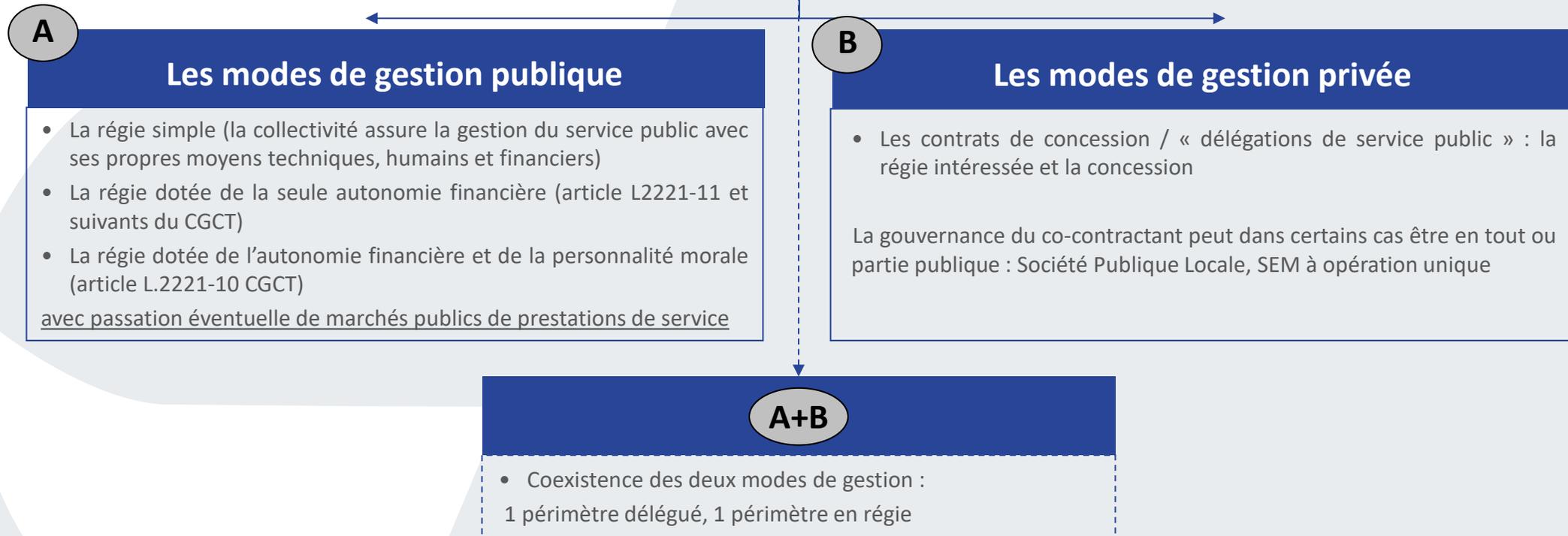
Evolution du résultat du délégataire



# Présentation des modes de gestion

# Présentation des modes de gestion

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, req. N° 57.893).
- Les services d'eau potable sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). La Ville de Pamiers, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :



# Le mode de gestion publique avec prestations de service

La ville de Pamiers peut avoir recours aux moyens et compétences des opérateurs privés en privilégiant une forme mixte : régie directe + passation de marchés publics.

Dans ce cas, il convient d'avoir défini au préalable une stratégie d'exploitation du service claire et précise :

- Quelles parties de l'exploitation souhaite-t-on sous-traiter / gérer en direct ?
- Comment contrôle-t-on les sous-traitants ?
- Quels engagements de moyens ?

## **Exploitation en régie assortie de marchés publics - 2 organisations possibles**

### **Découpage du service en plusieurs « lots » d'exploitation (MP annuels ou pluriannuels)**

#### Avantages pour la collectivité :

- Mise en concurrence régulière sur différents lots
- Recherche du meilleur coût pour l'utilisateur.
- Pas de gestion en direct du service.

#### Inconvénients pour la collectivité :

- Conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l'exploitation.
- Nécessité de disposer en interne d'un personnel pluridisciplinaire pour contrôler la réalisation des prestations, suivre les procédures d'AO, etc.
- Prestataires travaillant dans une logique court terme avec des risques de baisse de qualité de service et de dilution de la chaîne de responsabilité.

### **Recours à un seul prestataire pour l'ensemble du service (« quasi DSP »)**

#### Avantages pour la collectivité :

- Remise en concurrence régulière du prestataire grâce à des contrats de courte durée
- Pas de gestion en direct du service
- Gestion intégrée et responsabilisation d'un prestataire unique

#### Inconvénients pour la collectivité :

- Conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l'exploitation.
- Risque de baisse de qualité de service : logique court terme du prestataire, dont la présence est régulièrement remise en cause ; rémunération forfaitaire du prestataire, qui ne peut être indexée sur le résultat de l'exploitation.
- Capacité de « faire de la productivité » plus limitée

# Les modes de gestion privée

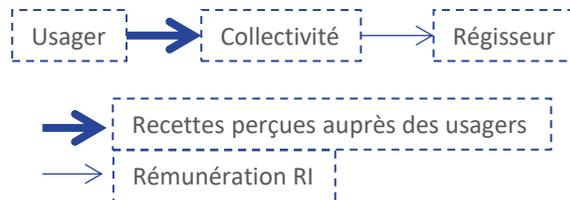
Les modes de gestion privés se matérialisent via des contrats de concession. Le type de contrat retenu (concession de service, régie intéressée) dépendra des objectifs et priorités de la Collectivité.

**Délégation de service public** (Code de la Commande Publique du 1er avril 2019) : « Un contrat de délégation de services publics est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix . »

Degré de délégation →

## Le contrat de régie intéressée

Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant : le remboursement de ses charges et un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.



### Avantages pour la collectivité :

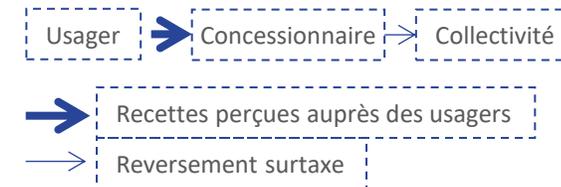
- Maîtrise accrue du service : contrôle permanent et étroit des charges du régisseur qui ne perçoit pas les recettes directement auprès des usagers.

### Inconvénients pour la collectivité :

- Lourdeur du contrôle + **création d'une régie de recettes et avances**
- Coût de fonctionnement élevé pour la collectivité
- Pas (peu) de transfert des risques sur les recettes
- Type contractuel moins répandu : faible REX / peu de jurisprudence

## Le contrat de concession

Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers. Le contrat de concession peut être **avec ou sans investissements lourds**.



### Avantages pour la collectivité :

- Responsabilité de l'exploitation et du renouvellement déléguée au délégataire dont l'intérêt financier est directement lié à la réussite et à la performance commerciale et d'exploitation du service.
- Pas d'apport financier de la Collectivité.
- Grande souplesse contractuelle.

### Inconvénients pour la collectivité :

- Nécessité d'assurer un contrôle technique, juridique et économique poussé du délégataire.

# Conséquences du choix du mode de gestion

	Gestion en régie directe	Gestion en délégation de services publics
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents.</li> <li>• Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.</li> </ul>
Gestion des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En concession : le délégataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public ;</li> <li>• En régie intéressée : le délégataire finance l'entretien courant des ouvrages. Le décompte des charges est présenté à la Collectivité pour remboursement.</li> </ul>
Gestion du renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délégataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).</li> </ul>
Transparence du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> <li>– de contrôler et maîtriser l'efficacité et la qualité de gestion du service au fil du temps ;</li> <li>– de bâtir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation.</li> </ul> </li> <li>• Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délégataire remet à l'autorité délégante chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.</li> <li>• La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le délégataire dans ses obligations contractuelles.</li> </ul>

# Comparaison des modes de gestion

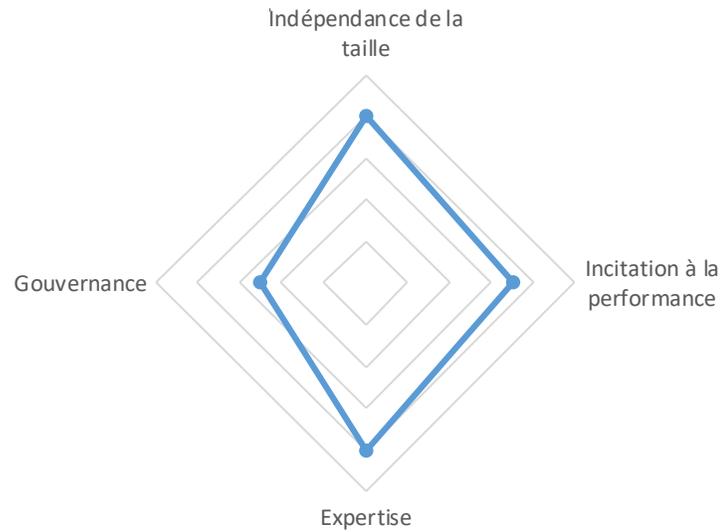
	Régie	Régie avec prestation	Délégation de services publics
Responsabilité technique d'exploitation	= Assumé par la collectivité Continuité du service public	= Assumé par le prestataire	= Assumé par le délégataire
Responsabilité économique d'exploitation	= Assumé par la collectivité	= Assumé par la collectivité	= Assumé par le délégataire : la gestion « aux risques et périls » est le propre de la DSP
Transparence	+ Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes	= Maîtrise des flux financiers et transparence des comptes mais avec charges de la prestation de service nécessitant interprétation	- Comptes du service délégué nécessitant interprétation Contrôle difficile
Compétences disponibles	= Administratif, technique pour l'exploitation courante	+ Toutes	+ Toutes
Qualité de service, expertise technique	- Expertise et moyen de la collectivité dans le domaine de l'exploitation du service d'eau potable à mettre en place	+ Le prestataire apporte son expertise technique et sa compétence en étant rémunéré pour chaque prestation réellement effectuée	- Le délégataire apporte son expertise technique et sa compétence mais la rentabilité du contrat peut être privilégiée au détriment de la qualité

# Comparaison des modes de gestion

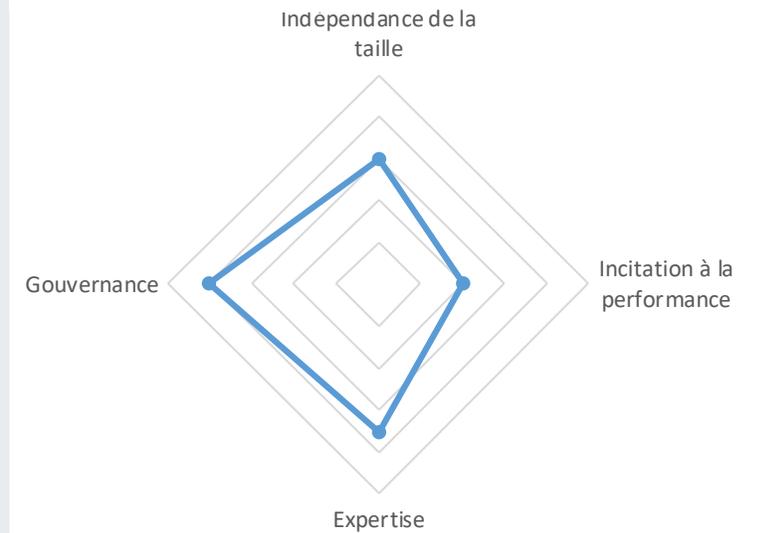
	Régie	Régie avec prestation	Délégation de services publics
Gestion en situation de crise	- Dans l'incapacité de mobiliser des moyens lourds Besoin de se doter d'un plan opérationnel de gestion de crise	+ Possède des moyens d'intervention d'urgence	+ Possède des moyens d'intervention d'urgence
Evolution du périmètre du service	+ Adaptable à toutes les évolutions du service	- Possible dans la limite de non-bouleversement de l'équilibre économique du contrat et avec avenant au contrat	- Possible dans la limite de non-bouleversement de l'équilibre économique du contrat et avec avenant au contrat
Rapport annuel du service et indicateurs de performance	= Formalisation de la connaissance au 2 <sup>nd</sup> plan derrière connaissance terrain	+ Savoir-faire Rapport type FP2E Bien définir les obligations contractuelles	+ Savoir-faire Rapport type FP2E Bien définir les obligations contractuelles
Connaissance patrimoniale	- Correcte sur les ouvrages mais imprécise sur la partie réseaux	= Nécessité de mise en place de dispositions contractuelles (obligation ou engagements du prestataire) avec suivi régulier de la Collectivité	= Nécessité de mise en place de dispositions contractuelles (obligation ou engagements du délégataire) avec suivi régulier de la Collectivité

# Enjeux et modes de gestion

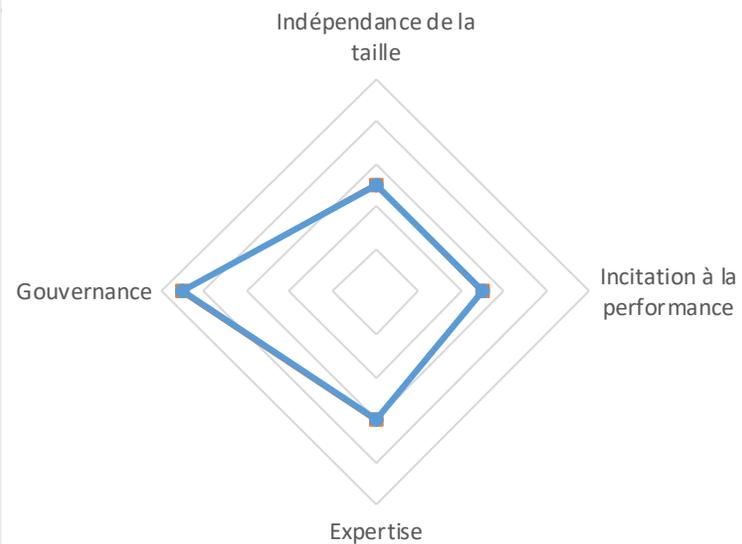
## La délégation de services publics



## La régie avec prestations de service



## La régie directe



# Définition des scénarios pertinents

# Choix des scénarios à comparer

A

## Scénarios DSP :

### 2 types contractuels possibles

(la durée est fonction du niveau d'investissement mis à la charge du délégataire)

#### Scenario A.I : Contrat de concession :

- Durée : 5 à 8 ans si pas d'investissements lourds ;
- Durée : entre 10 et 15 ans si investissements lourds ;
- Investissements à la charge du délégataire

#### Scenario A.II : Contrat de régie intéressée :

- Idem affermage

#### Avantages :

- grande souplesse contractuelle ;
- sécurisation de la gestion du service sur la durée du contrat ;

#### Inconvénients :

- nécessite d'assurer un contrôle technique, juridique et économique poussé du délégataire par le titulaire de la compétence ;
- pénalités financières à cadrer pour sécuriser le contrat.

#### Avantages :

- contrôle permanent et étroit des charges du régisseur qui ne perçoit pas les recettes directement auprès des usagers.

#### Inconvénients :

- lourdeur du mode de gestion + création d'une régie de recettes et avances ;
- coût de fonctionnement élevé ;
- peu de pertinence du mode de rémunération du régisseur intéressé ;
- peu ou pas de transfert du risque sur les recettes.

# Choix des scénarios à comparer

## Avantages :

- responsabilité directe des équipements et maîtrise des flux financiers.

## Inconvénients :

- responsabilité repose directement sur les élus ;
- organisation du recrutement et de la formation du personnel par la Collectivité, suivi des habilitations et mise en place d'une astreinte ;
- vulnérabilité face à des situations de crise ;
- risques et périls / dérive des charges supportées par la Collectivité avec plus d'incertitude sur les approvisionnements ;
- **calendrier contraint et impossibilité de mettre en œuvre ce scénario**

## Avantages :

- recours aux compétences de partenaires privés.

## Inconvénients :

- conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l'exploitation => peu de pertinence par rapport à une gestion en affermage s'il s'agit de tout externaliser ;
- **problématique de la facturation et de l'encaissement qui reste du ressort de la régie**

B

## Scénarios Régie

Scenario B.I : Régie « intégrale » (la quasi-totalité des tâches sont internalisées)

Scenario B.II : Régie couplée à des marchés de prestations de service

# Choix de la ville de Pamiers pour le mode de gestion

# Choix de la ville de Pamiers

Il est conseillé à la ville de Pamiers de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'eau potable pour une durée de 8 à 12 ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge du concessionnaire dans le cas où la ville conserve la compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le périmètre concerne l'ensemble des installations associées à l'eau potable sur le territoire de la ville de Pamiers (hors zone des écarts de Terrefort, hameaux de Lambrine et de Borde-Blanche et de Gabrielat).

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- la production et la distribution de l'eau potable ;
- l'entretien courant des réseaux ;
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...) ;
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion des espaces verts ;
- la mise en oeuvre de mesures en faveur de préservation de la ressource et la réduction des consommations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 12 mètres linéaires.

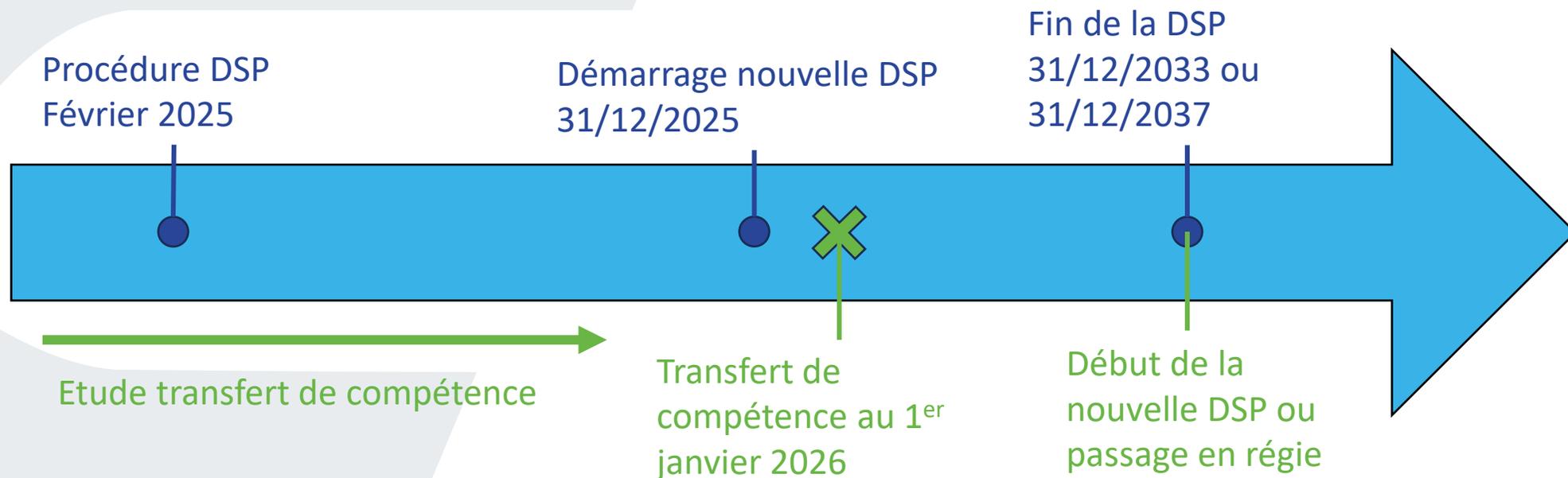
Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, à titre d'exemple :

- La gestion annuelle d'un fonds de travaux sur les ouvrages de production et de stockage ;
- La gestion annuelle d'un fonds de travaux canalisation et branchement ;
- L'amélioration de la performance hydraulique ;
- L'amélioration de la gestion clientèle ;
- La mise en place du télérelevé des compteurs d'eau ;
- Les modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.

# Organisation proposée

Quelque soit le choix de la ville de Pamiers, il est souhaitable de prolonger le contrat en cours afin de laisser un délai suffisant pour la mise en œuvre du nouveau mode de gestion ou du transfert de la compétence (avenant de prolongation en cours de négociation avec le délégataire jusqu'au 31/12/2025).

Dans le cas d'une DSP, le nouveau contrat prendra donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 8 à 12 ans selon les investissements qui seront mis à la charge du concessionnaire.



Caractéristiques du futur service (si  
choix de la délégation de services  
publics sous forme de concession)

# Principales caractéristiques du futur contrat

## Estimation du service et comparaison avec le CEC 2023

Le personnel pris en compte dans l'estimation est de 4,56 ETP. A cela s'ajoute une enveloppe dédiée à l'expertise et à la gestion clientèle.

Le coût de l'énergie, des réactifs et de la sous-traitance correspond à des coûts observés sur d'autres contrats.

Ces postes ont été recalés sur des ratios observés sur d'autres contrats. L'absence de charges informatiques dans le CEC 2023 serait à expliquer par Veolia.

Ce poste a été recalé sur des ratios observés sur d'autres contrats. Il bénéficie souvent d'une diminution liée à la mise en concurrence.

Des frais de contrôle ont été ajoutés par rapport au contrat actuel.

Création d'un compte comportant du renouvellement programmé (obligatoire avec pénalité en cas de non-réalisation), du renouvellement non-programmé et le renouvellement des compteurs de plus de 15 ans (imputé sur les charges de renouvellement programmé). Dotations électromécaniques calées pour prévoir un renouvellement plus important que dans le cas du contrat actuel ; celles des compteurs estimées via la pyramide compteur actuelle.

Ce montant est à consolider avec le COPIL ou à laisser au libre choix du candidat :

- Fonds de travaux pour le renouvellement des branchements et des canalisations ;
- Fonds de travaux pour améliorer la performance des ouvrages ;
- Investissement : géolocalisation en classe 1, renforcement de la sectorisation, amélioration du process, etc.

Détail des charges	Prévisionnel DSP	CARE 2023	Ecart
Personnel	454 894 €	486 659 €	-31 765 €
Énergie	63 800 €	67 969 €	-4 169 €
Achats d'eau	0 €	0 €	0 €
Produits de traitement	53 000 €	51 362 €	1 638 €
Analyses	11 743 €	10 258 €	1 485 €
Sous-traitance, matières et fournitures	79 700 €	70 850 €	8 850 €
Impôts locaux et taxes	11 910 €	13 055 €	-1 145 €
Autres dépenses d'exploitation	132 087 €	67 964 €	64 123 €
<i>Télécommunications</i>	1 597 €	1 605 €	-8 €
<i>Engins et véhicules</i>	45 489 €	32 493 €	12 996 €
<i>Informatique</i>	41 000 €	0 €	41 000 €
<i>Assurance</i>	7 000 €	1 975 €	5 025 €
<i>Locaux</i>	27 000 €	31 891 €	-4 891 €
<i>Divers</i>	10 000 €	0 €	10 000 €
Contribution des services centraux et recherche	55 000 €	98 771 €	-43 771 €
Frais de contrôle du service	15 000 €		15 000 €
Compte de renouvellement - électromécanique	150 000 €	208 312 €	-
Compte de renouvellement - compteur	40 892 €		
Fonds de travaux	200 000 €	0 €	200 000 €
Investissements	51 985 €	38 026 €	13 959 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	43 000 €	36 847 €	6 153 €
<b>Total des charges</b>	<b>1 363 010 €</b>	<b>1 150 073 €</b>	<b>212 937 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>47 705 €</b>	<b>16 997 €</b>	<b>30 708 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>1 410 716 €</b>	<b>1 167 070 €</b>	<b>243 646 €</b>
<b>Prix au m3</b>	<b>1,5502 €</b>	<b>1,2825 €</b>	

# Principales caractéristiques du futur contrat

## Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la production et la distribution de l'eau potable dans le respect des normes sanitaires ;
- la gestion de la relation clients (abonnements, devis, réclamations, etc.) ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de production et de distribution d'eau potable ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la facturation et le recouvrement des redevances pour le compte de la collectivité et des autres organismes ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service.

**Une option obligatoire sera présentée : la mise en place du télélevé sur tout ou partie de la ville de Pamiers.**

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

# Principales caractéristiques du futur contrat

## Éléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'eau potable payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance d'eau potable comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> facturables à l'utilisateur.

Une tarification progressive pourra être mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

## Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

# Principales caractéristiques du futur contrat

## Conditions générales d'exploitation

- Le concessionnaire pourra mettre en place une démarche de gestion préventive des risques sanitaires avec élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (**PGSSE**) sur l'ensemble des ouvrages.
- Le concessionnaire pourra proposer des opérations de **sécurisation** des ouvrages (détecteurs anti-intrusion, etc.)
- Le concessionnaire s'engagera sur le **rendement de réseau et l'indice linéaire de perte** à atteindre. La **sectorisation pourra être renforcée**. Le concessionnaire s'engagera sur un **linéaire annuel de recherche de fuite**.
- La collectivité remettra en début de contrat la modélisation existante. Le concessionnaire effectuera un calage du modèle hydraulique du réseau à fréquence régulière. A la demande de la collectivité, il réalisera un diagnostic hydraulique complet avec identification des points à améliorer en termes de débit et pression ainsi que le suivi de la qualité de l'eau et du taux de chlore sur le réseau.
- Le concessionnaire pourra intégrer dans son offre la **pose de réducteurs de pression aux points sensibles** et la **mise en place de point de chloration** sur le réseau. Le concessionnaire pourra réaliser des analyses Chlorure de Vinyle Monomère pour le suivi de la qualité de l'eau.
- Le concessionnaire proposera un outil de priorisation des travaux de renouvellement des canalisations et participera à l'élaboration du programme de renouvellement des canalisations. Il pourra réaliser des analyses métallographiques des canalisations ou plasturgiques sur les branchements.

# Principales caractéristiques du futur contrat

## **Répartition des charges d'entretien et de renouvellement**

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

La ville de Pamiers, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

**Les compteurs sont renouvelés lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans.**

## **Régime du personnel**

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

# Principales caractéristiques du futur contrat

## Relation avec les usagers

Le Concessionnaire sera tenu de mettre à disposition des abonnés un accueil physique situé sur le périmètre de la ville de Pamiers.

Le Concessionnaire mettra à disposition des usagers un accueil téléphonique accessible par un numéro non surtaxé, qui sera indiqué sur les factures et dans le kit d'abonnement ainsi qu'un site Internet leur permettant d'accéder à distance à toutes les informations générales sur le service ainsi que de réaliser les démarches de consultation de l'abonnement, du compte client, de paiement, etc.

## Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intègrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service. Il présentera le tableau de bord au cours d'une **réunion d'exploitation mensuelle**.

# Principales caractéristiques du futur contrat

## Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

## Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par la Collectivité : compteurs non-renouvelés, non-respect de l'engagement sur le rendement de réseau, non-respect de l'engagement sur l'ILP, non-respect du linéaire de recherche de fuite, non-respect du nombre d'ETP prévu au contrat, nombre de réclamations important, intervalle entre deux relevés supérieur à 10 jours, taux et délais de prise en charge d'un appel téléphonique, délais de traitement des réclamations, délais de traitement des demandes écrites, délais de réalisation des branchements neufs, délais de réalisation des réfections de voirie, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

La Collectivité se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.

# Comparaison des scénarios de transfert de compétences

	SMDEA 09	Ville de Pamiers	SIVOM du Terrefort (pour information)	Création d'une régie
<b>Contexte</b>	Intégration Unité Territoriale (UT) Basse Ariège (20 communes) – <b>Gestion en régie</b>	<b>Contrat de concession sur le territoire de la ville de Pamiers à renégocier</b>	<u>Pour information</u> SIVOM - <b>Gestion via marché de prestations ou contrat de concession à négocier</b>	Création d'une régie
<b>Abonnés (au 31/12/2023)</b>	26 423 habitants pour l'UT Basse Ariège (130 399 habitants sur l'ensemble des communes gérées par le SMDEA 09) 13 266 abonnés	16 256 habitants 8 192 abonnés	4 658 habitants 2 089 abonnés	Le calendrier ne permet pas la création sereine d'une régie (environ 15 mois) avec de vrais sujets de recrutement du personnel.
	<i>L'intégration de la ville de Pamiers à l'unité territoriale conduit à l'augmentation considérable du nombre d'abonnés gérés par le SMDEA sur ce territoire (+62% par rapport à la situation initiale) avec une gestion des moyens humains et matériels à prendre en compte.</i>	<i>Pas d'impact sur le territoire de la ville de Pamiers. On reste dans la continuité de la situation antérieure.</i>	<i>Les performances du SIVOM du Terrefort sont données à titre d'exemple.</i>	
<b>Tarif de l'eau potable (au 01/01/2024)</b>	2,71 €/m3 avec Part Fixe = 69,00 € Part Variable = 177,60 €	2,01 €/m3 (y compris part communale) avec Part Fixe = 38,00 € Part Variable = 140,20 €	2,76 €/m3 avec Part Fixe = 40,00 € Part variable = 228,00 €	
	<i>Les tarifs sont supérieurs à ceux pratiqués sur le secteur de la ville de Pamiers et supérieurs à la moyenne nationale ou régionale (tarif en orange ci-dessous).</i>	<i>Les tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués sur l'UT Basse Ariège (tarif en rouge ci-dessous). Attention, ils vont être amenés à être modifié du fait de la mise en concurrence, sauf si le prix est fixé dans le DCE des entreprises (exemple de prix cible : 2,4 €/m3 – tarifs SMDEA 09 diminué de la part Collectivité de Pamiers).</i>	<i>Les tarifs sont supérieurs à ceux pratiqués sur le secteur de la ville de Pamiers et supérieurs à la moyenne nationale ou régionale (tarif en vert ci-dessous).</i>	
<p>Tarif TTC en €/m3 d'une facture 120 m3 pour l'eau potable au 01/01/2022 selon la population – Occitanie</p> <p>● Ville de Pamiers ● SMDEA 09 - UT Basse Ariège ● SIVOM Terrefort</p>				
<b>Qualité de service (pour 2023)</b>	Taux de réclamation : 3,09 / 1000 abonnés Fréquence des interruptions de service non programmées : 3,17 / 1000 abonnés Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 4 jours ouvrables	Taux de réclamation : 0,49 / 1000 abonnés Fréquence des interruptions de service non programmées : 0,51 / 1000 abonnés Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 jour ouvrable	Taux de réclamation : 5,76 / 1000 abonnés Fréquence des interruptions de service non programmées : 16,81 / 1000 abonnés Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 jour ouvrable	
	<i>Le délai d'ouverture d'un branchement est considérable et les indicateurs de suivi de la satisfaction des usagers sont fortement dégradés.</i>	<i>Le délai d'ouverture d'un branchement est optimisé et les indicateurs de suivi de la satisfaction des usagers sont très bon.</i>	<i>Le délai d'ouverture d'un branchement est optimisé et les indicateurs de suivi de la satisfaction des usagers sont fortement dégradés.</i>	
<b>Qualité de l'eau (pour 2023)</b>	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100,0 % Taux de conformité des prélèvements physico chimiques : 100,0 %	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100,0 % Taux de conformité des prélèvements physico chimiques : 100,0 %	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100,0 % Taux de conformité des prélèvements physico chimiques : 89,5 %	

	SMDEA 09	Ville de Pamiers	SIVOM du Terrefort (pour information)	Création d'une régie
	Aucun problème de qualité n'apparaît dans les RPQS.	Aucun problème de qualité n'apparaît dans les RPQS.	On note des problèmes de qualité ponctuels en lien avec la problématique chlorure de vinyle monomère sur le réseau (rappel : canalisations en PVC datant des années 1980 et antérieures à remplacer).	
Performance hydraulique (moyenne 2022 – 2023)	<p>Rendement du réseau de distribution : 78,6% Indice linéaire des pertes (ILP) : 2 m3/jour/km</p> <p><i>Le rendement de réseau est satisfaisant. L'Indice Linéaire de Pertes est bon (attention : cet indicateur n'est pas comparable entre Pamiers et l'UT Basse Ariège du fait de la forte différence entre les linéaires de réseau des deux territoires et entre les densités des abonnés (699 km de réseau pour l'UT Basse Ariège – réseau rural - soit un volume de perte journalier de 1 398 m3/j)</i></p>	<p>Rendement du réseau de distribution : 86,2% Indice linéaire des pertes (ILP) : 3,15 m3/jour/km</p> <p><i>Le rendement de réseau est très bon. L'Indice Linéaire de Pertes est bon (attention : cet indicateur n'est pas comparable entre Pamiers et l'UT Basse Ariège du fait de la forte différence entre les linéaires de réseau des deux territoires et entre les densités des abonnés (138 km de réseau pour Pamiers soit un volume de perte journalier de 567 m3/j)</i></p>	<p>Rendement du réseau de distribution : 85,2% Indice linéaire des pertes (ILP) : 0,70 m3/jour/km</p> <p><i>Le rendement de réseau est très bon. L'Indice Linéaire de Pertes est bon (attention : cet indicateur n'est pas comparable entre Pamiers et le SIVOM du Terrefort du fait de la forte différence entre les linéaires de réseau des deux territoires et entre les densités des abonnés)</i></p>	
Gestion du personnel	Le SMDEA 09 a la maîtrise des moyens en personnel du service. Il a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents. Il doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service ( <b>attention : la reprise du personnel est possible MAIS PAS OBLIGATOIRE ET AU LIBRE CHOIX DU SALARIE</b> ).	Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service. Ce point peut être cadré en intégrant un nombre d'ETP prévisionnel pour l'exploitation des ouvrages et en contrôlant ce point annuellement dans le cadre d'un rapport d'expertise plus poussé.		
Performance du service	Dans ce cas-là, il est préconisé de mettre en place un document engageant le SMDEA 09 afin de sécuriser la capacité d'investissement sur le territoire.	Le contrat cadre les objectifs de performance du service. Le fait de fixer le prix en amont permettrait de comparer les 2 possibilités (transfert au SMDEA 09 et concession) uniquement sur la base d'engagements techniques (rendement de réseau, enveloppe d'investissements, renouvellement prévu, etc.). La ville de Pamiers garde la main sur la priorisation des investissements au niveau communal.		
Gouvernance	<p>Le SMDEA est dirigé par des élus qui se réunissent en assemblées générales, conseils d'administration. Il existe également des commissions travaux, d'appel d'offres et de relation avec les usagers.</p> <p>Actuellement, l'assemblée générale comprend 22 délégués du Conseil Départemental de l'Ariège et 403 délégués des communes et syndicats. En intégrant le SMDEA, la CCPAP aura 5 délégués sur 408.</p>	La ville de Pamiers jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2026		